

Ministère de l'Industrie et du Commerce Extérieur

Direction de l'Action Régionale
et de la Petite et Moyenne Industrie

Paris, le

DA 03.035
RG/JV

CERTIFICAT D'APPROBATION C.E.E. DE MODELE
n° 92.00.821.002.0 du 28 FEV. 1992

Manomètre pour pneumatiques des véhicules automobiles DIFAIR
modèle 789

Le présent certificat est établi en application de la directive 71/316/C.E.E. du 26 juillet 1971 modifiée relative aux dispositions communes aux instruments de mesurage et aux méthodes de contrôle métrologique de la directive 86/217/C.E.E. du 26 mai 1986 concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux manomètres pour pneumatiques des véhicules automobiles du décret n° 73-788 du 4 août 1973 modifié relatif à l'application des prescriptions de la C.E.E. relatives aux dispositions communes aux instruments de mesurage et aux méthodes de contrôle métrologique et du décret n° 88-78 du 19 janvier 1988 réglementant la catégorie d'instruments de mesure : manomètres pour pneumatiques des véhicules automobiles.

FABRICANT :

DIFAIR S.A.
Z.I. de la Brande, 03600 COMMENTRY.

CARACTERISTIQUES :

Le manomètre pour pneumatiques des véhicules automobiles DIFAIR modèle 789 se compose d'une poignée métallique sur laquelle est fixé un dispositif mesureur ayant fait l'objet d'une approbation C.E.E. de modèle.

L'instrument doit être raccordé d'une part à une source d'air comprimé par l'intermédiaire d'un flexible et d'autre part, à la valve du pneumatique au moyen d'un embout.

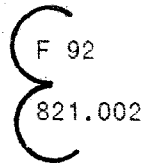
Il est équipé d'une gachette permettant le gonflage et d'un bouton poussoir permettant le dégonflage.

SCELLEMENTS :

L'inviolabilité de la chaîne de mesurage est assurée par la conception de l'ensemble, indémontable. Les vis de réglage du dispositif mesureur, au dos du boîtier sont protégées par une étiquette portant les marques de vérification primitive C.E.E..

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES :

Le signe d'approbation C.E.E. de modèle est :



Toutefois, le cadran du dispositif mesureur porte le signe d'approbation C.E.E. de modèle prévu par le certificat qui lui est propre.

DEPOT DE MODELE :

Les plans et schémas sont déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Auvergne et chez le demandeur.

VALIDITE :

Le présent certificat a une validité de dix ans à compter de la date figurant dans son titre.

REMARQUE :

Lors de la vérification primitive et de son utilisation, l'instrument doit être raccordé à la source d'alimentation en air pour toutes mesures de pression supérieures à 5 bar.

Pour le ministre et par délégation,
Par empêchement du directeur de
l'action régionale et de la petite
et moyenne industrie,
l'ingénieur en chef des instruments
de mesure.

J. HUGOUNET